
DÉPARTEMENT
DE L'ISÈRE

Membres en exercice : 15
Membres présents : 11
Nombre de pouvoirs : 3
Membres votants : 14

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 octobre 2022

Le dix-sept octobre deux mil vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Champagnier s'est réuni en session ordinaire publique en mairie de Champagnier, sous la présidence du Maire, Florent CHOLAT.

Date de convocation : 12 octobre 2022

Présents : Florent CHOLAT, Pascal SOUCHE, Elise BRALET, Hervé ALOTTO, Jean Paul JULIEN, Christine CAVARRETTA, Pierre-Alain MENNERON, Sarah AFENDIKOW, Lucie HARREAU, Pascal PERRIER, Hubert COLLAVET

Absents : Carole ANDRIES, Benoît ROSSIGNOL (donne pouvoir à Pascal SOUCHE), Brigitte ORGANDE (donne pouvoir à Florent CHOLAT), Nathalie BARON (donne pouvoir à Hubert COLLAVET)

Secrétaire de séance : Sarah AFENDIKOW

DEL2022_068 : Convention pour le financement de la classe ULIS de Brié-et-Angonnes

Les enfants en situation de handicap peuvent être scolarisés dans des classes spécialisées appelées ULIS (unité localisée pour l'inclusion scolaire). Les ULIS ont pour vocation d'accueillir des élèves en situation de handicap dans des écoles ordinaires afin de leur permettre de suivre totalement ou partiellement un cursus scolaire ordinaire. L'admission en ULIS d'un élève est prononcée par le directeur de l'école sur proposition de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées. Toutes les communes n'étant pas dotées de telles classes, les familles sont parfois amenées à inscrire leur enfant dans une école publique ou privée qui n'est pas dans leur commune de résidence.

La classe ULIS située sur la commune de Brié-et-Angonnes accueille un enfant résident de la commune de Champagnier. La participation de la commune de résidence est obligatoire lorsqu'elle n'offre pas de capacité d'accueil en ULIS.

Vu les articles L. 212-8, R. 212-21 et L. 112-1 du code de l'éducation ;

Vu les conventions « pour le financement de la classe ULIS de Brié-et-Angonnes » proposées par la commune de Champagnier au titre des années 2021/2022 et 2022/2023 ;

Considérant l'obligation de participer financièrement au fonctionnement de cette classe ULIS du fait de la fréquentation par un élève résidant de la commune de Champagnier,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les deux conventions portant financement de la classe ULIS de Brié-et-Angonnes au titre des années 2021/2022 et 2022/2023.

Modalités de vote :

14 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

Florent CHOLAT
Maire



Sarah AFENDIKOW
Secrétaire

Certifié exécutoire compte-tenu de la
Transmission en préfecture le : 21 OCT. 2022
Publié le : 21 OCT. 2022